



Marché 2019/04 – Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française

Section I : Pouvoir adjudicateur

C.A. de la Riviera Française - 16 Rue Villarey – 06500 Menton
Point(s) de contact : Mme Ndeye Fatou SENHOR 06500, Menton, Téléphone : (+33) 4 92 41 80 44 -
Courriel : nf.senghor@carf.fr Code NUTS : FRL03

Adresse(s) internet : <http://www.riviera-francaise.fr>

Adresse du profil acheteur : <http://www.achatpublic.com>

COMMUNICATION : Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse : <http://www.achatpublic.com>

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues : Le ou les point(s) de contact susmentionné(s)

Les offres ou les demandes de participation doivent être envoyées par voie électronique à l'adresse : <http://www.achatpublic.com> ou les points de contact susmentionnés.

Section II : Objet

Intitulé : Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française
Code CPV principal : 90500000

Type de marché : Services

Description succincte : Le présent marché a pour objet l'exécution des prestations désignées ci-après, sur la totalité du territoire de la Communauté de la Riviera Française :

- La collecte des ordures ménagères et des déchets assimilés aux ordures ménagères, leur transport et leur déchargement aux lieux indiqués
- La collecte des déchets ménagers recyclables (verre, emballages recyclables, journaux-magazines, cartons des commerçants) leur transport et leur déchargement aux lieux indiqués
- La collecte des objets ménagers encombrants, leur transport et leur déchargement aux lieux indiqués.

Ce marché est divisé en lots. Il est possible de soumettre des offres pour tous les lots

Lot N°1 : Secteur Littoral

Ce secteur est constitué comme suit : Communes de Beausoleil, Castellar, Gorbio, Menton, Roquebrune Cap Martin, Sainte Agnès, La Turbie.

Il représente environ 62 176 habitants permanents (recensements INSEE 2016)

Les collectes de déchets de ce secteur se font en porte à porte, en points de regroupement ou en points d'apport volontaire.

Les prestations, objet de ce lot, sont détaillées dans le CCTP.

Lot N°2 : Secteur Moyen et Haut Pays

Ce secteur est constitué comme suit : Communes de Castillon, Sospel, Moulinet, Breil sur Roya, Fontan, Saorge, La Brigue, Tende.

Les huit communes de ce secteur représentent environ 10 330 habitants permanents (recensement INSEE 2016).

Les collectes de déchets de ce secteur Moyen et Haut Pays se font essentiellement en points de regroupement ou en points d'apport volontaire. Les prestations objet du Présent lot sont détaillées dans le CCTP.

Critères d'attribution : Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché

Durée du marché : 84 mois

Des variantes seront prises en considération

Options : non

Section III : Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Capacités économiques, techniques, professionnelles et financières : Critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de

Capacité technique et professionnelle : Critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation

La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : OUI

Section IV : Procédure

Type de procédure : Appel d'offres - Procédure ouverte

Date limite de réception des offres : 30 juillet 2019 - 11:00

Section VI : Renseignements complémentaires

PROCÉDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Nice
18 Avenue des Fleurs
06359 NICE CEDEX 4

Adresse internet (U.R.L) : <http://nice.tribunal-administratif.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique

DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS : 17 juin 2019 – BOAMP / JOUE N° 19-93056